

# PERCO

## Sortie en rente ou en capital



### Lors de votre départ à la retraite

Vous avez la possibilité de **débloquer votre épargne** versée sur votre PERCO\* sous la forme :

- d'un capital exonéré d'impôt sur le revenu, soumis aux prélèvements sociaux,
- d'une rente viagère partiellement imposée en fonction de votre âge de départ en retraite,
- des 2 à la fois.



### En savoir plus

#### Qu'est-ce que la sortie en capital ?

Lors d'une sortie en capital, le bénéficiaire peut choisir de toucher l'ensemble des sommes épargnées et des intérêts en une ou plusieurs fois.

#### Qu'est-ce qu'une rente viagère ?

Une **rente viagère** est une somme d'argent versée jusqu'au décès du bénéficiaire. Cette rente peut être perçue de façon périodique (défini auprès de l'assureur) et cela jusqu'au décès du bénéficiaire.

#### Comment est-t-elle calculée ?

Rente viagère = Taux de conversion X Capital épargné

*Exemple :*

*Monsieur Martin vient de partir à la retraite et possède un capital de 15 000€ sur son PERCO, son taux de conversion est de 5 %, sa rente viagère annuelle sera donc de 750€.*

*Veillez noter que le taux de conversion varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, il est calculé à partir des tables de mortalité fournies par l'INSEE.*

## En cas de sortie en capital

Vous devez effectuer une demande de remboursement, accompagnée de votre justificatif de départ à la retraite (exemple : attestation d'admission à la retraite, fin de contrat, ...)

- soit sur le site [Esalia.com](http://Esalia.com) rubrique Mes opérations / Mes remboursements
- soit par courrier en envoyant votre demande à :

**SOCIETE GENERALE EPARGNE SALARIALE - TSA 90035 - 93736 BOBIGNY CEDEX 9**

## En cas de sortie en rente

❶ Contactez l'un de nos conseillers en Epargne Salariale au **09 69 32 15 21\*** en indiquant que vous souhaitez effectuer une sortie en rente.

Nous vous transmettrons une situation de patrimoine sur laquelle figure le montant total de votre PERCO ainsi qu'une demande de remboursement « sortie en rente » à compléter par vos soins.

❷ Contactez ensuite l'assureur de votre choix par exemple SOGECAP qui sera en charge de la réversion de votre rente, afin d'obtenir une simulation de rente ainsi qu'une lettre d'acceptation nécessaire à la constitution de votre dossier.

❸ Pour faire valoir votre droit à la sortie en rente, vous devrez nous transmettre par courrier les justificatifs suivants :

- la demande de remboursement « sortie en rente » dûment complétée et signée
- l'attestation d'admission à la retraite ou un titre de pension
- l'IBAN (RIB) de l'assureur de votre choix
- la lettre d'acceptation de votre assureur

Adresse d'envoi :

**SOCIETE GENERALE EPARGNE SALARIALE - TSA 90035 - 93736 BOBIGNY CEDEX 9**

❹ Une fois votre demande validée et comptabilisée par nos services, nous adresserons le montant de votre capital par virement à votre assureur. L'assureur de votre choix vous transmettra le calcul définitif de votre rente (en cas de fluctuation de vos avoirs) et effectuera les versements de votre rente selon les conditions définies dans votre contrat avec votre assureur.



### Besoin d'aide?

Contactez nous au :

**09 69 32 15 21**

(\*appel non surtaxé)

de **8h à 18h du Lundi au Vendredi**

